

objections de la part de ceux qui y perdraient, si le programme actuel était discontinué. Les familles recevant un revenu supérieur à un certain niveau ne pourraient plus toucher ces allocations et n'auraient pas droit non plus au revenu de soutien assuré par le régime du revenu annuel garanti.

Le remplacement du régime de l'assurance-chômage poserait un certain nombre de problèmes. Les chômeurs qui touchent un revenu annuel au-dessus de la norme prescrite relative au revenu de base peuvent avoir un besoin urgent d'un revenu de soutien à court terme, à cause de certains engagements trop onéreux pour leur standard de vie, quoique ces personnes sont au-dessus du niveau de la pauvreté, du moins habituellement.

L'abolition de l'assurance-chômage priverait soudainement plusieurs travailleurs à revenu moyen d'un genre de protection dont ils jouissent présentement, et auquel ils ont contribué depuis un certain nombre d'années. Pour surmonter cette difficulté, le régime d'assurance-chômage, plutôt que d'être remplacé, devrait être intégré dans le régime tout entier du revenu garanti. Le revenu minimum garanti serait à la portée de tous ceux qui sont au niveau ou sous le niveau du revenu de base, mais il faudrait aussi que les sans-travail, à un niveau de revenu supérieur, reçoivent un versement additionnel proportionnel.

Le remplacement du régime de la pension de la sécurité de la vieillesse par le régime du revenu annuel garanti poserait des problèmes sérieux aux personnes qui seraient au-dessus du niveau de base du revenu de soutien. La plupart des personnes qui possèdent une rente viagère provenant d'une entreprise privée l'ont intégrée à la pension de vieillesse. Bien des gens déjà à la retraite ou sur le point de l'être ont la conviction que la pension de vieillesse leur serait versée dès qu'ils auraient atteint l'âge de la retraite. Il est pénible de penser aux 40 p. 100 des personnes âgées qui, peut-être, dans une telle situation, ne recevraient pas de pension parce que leur rente excéderait les normes du revenu de base, tout particulièrement lorsque plusieurs ont payé une taxe spéciale, relative à la pension de vieillesse, depuis 1952.

On peut gloser longtemps sur ce que contient implicitement la résolution. Je ne puis être d'accord, parce que la motion, dans son ensemble, ne semble pas tenir compte du fait que le gouvernement central ne peut agir seul dans l'établissement d'un revenu annuel garanti, sans consulter les provinces au préalable. Il s'agit ici d'une question constitutionnelle d'importance, ce dont la motion ne traite pas. L'assistance sociale, sous quelque forme qu'on l'applique, constitue un problème exces-

sivement complexe qu'il faut étudier en profondeur. Il ne s'agit pas de lancer l'idée et de dire ensuite que tout va aller pour le mieux.

Le remplacement ou l'intégration du Régime des pensions du Canada ou de la Caisse de retraite du Québec causerait sûrement des difficultés quant aux engagements contractuels à l'égard des cotisés, et ce dans toutes les provinces. Comme en ce qui touche l'assurance-chômage, l'objectif du Régime des pensions du Canada ou de la Caisse de retraite du Québec est de procurer un revenu de soutien aux personnes de tout revenu qui ne se préoccuperaient pas de cumuler des réserves, en cas de perte de revenu. Il serait très difficile de remplacer cet objectif par une formule qui ne fournirait un revenu de soutien qu'aux gagne-petit.

Dans la motion, on suggère également que le régime de bien-être social actuel soit aboli et que les fonds disponibles servent à alimenter un régime fédéral de revenu garanti. D'une part, cette proposition ne fait pas allusion au fait que 50 p. 100 des versements à ces régimes proviennent des gouvernements provinciaux et municipaux, et que ceux-ci pourraient fort bien décider de les consacrer à d'autres fins, si un régime fédéral de revenu garanti était établi. D'autre part, elle ne fait pas état du fait que les programmes d'aide sociale fondés sur les besoins des citoyens devront vraisemblablement être encore appliqués, même si le régime fédéral de revenu garanti devait être établi.

Je présume que le gouvernement fédéral ne pourrait établir de distinction entre les citoyens, qu'ils habitent une région urbaine ou rurale, où le coût de la vie est élevé ou non. Je présume aussi que nous aurions à garantir un certain niveau de revenu, selon le nombre des membres de la famille, quels que soient le quartier, la ville ou l'endroit où ces gens désirent vivre.

A mon avis, il s'agit là d'une proposition dont l'application serait très coûteuse. En effet, il faudrait beaucoup d'argent pour garantir à chacun un revenu minimum lui permettant de vivre de façon adéquate et digne, dans des régions métropolitaines comme celles de Montréal ou de Toronto. Il devrait être fixé en fonction des besoins des gens à revenu moyen.

Si l'hypothèse est juste, le niveau de revenu que l'on pourrait garantir aux Torontois et aux Montréalais serait sans doute insuffisant pour subvenir aux besoins familiaux. Certaines familles auraient alors besoin d'une aide supplémentaire qui ne pourrait être accordée en vertu d'un régime uniforme de versements minimums établi pour la population du Canada.